

PAIEMENT DES TAXES

Lorsque votre compte de taxes est de 300 \$ ou plus, vous avez le privilège de le payer en trois (3) versements. **Cependant, au plus tard à chaque date d'échéance, le versement correspondant doit être fait, il doit être arrivé au bureau municipal, pour que vous conserviez votre privilège.** Sinon, le total du compte deviendra échu le jour même et portera intérêt dès lors.

DATE DES VERSEMENTS

1er versement : au plus tard le **4 février 2021**

2e versement : au plus tard le **6 mai 2021**

3e versement : au plus tard le **8 juillet 2021**

La Municipalité considère que les versements sont effectués lorsqu'ils sont arrivés au bureau municipal ou bien lorsqu'ils sont attestés par une institution financière.

La responsabilité vous revient de vous assurer que cela est respecté.

EXEMPLE : La date d'échéance du premier versement est le 4 février 2021

Si vous payez au comptoir:

Le paiement doit se faire au plus tard le 4 février 2021 avant la fermeture du bureau.

Si vous payez par la poste:

Le paiement doit être rendu au bureau municipal au plus tard le 4 février 2021. Si vous le postez le 27 janvier 2021, il y a de fortes chances qu'il ne soit pas arrivé au bureau municipal le jeudi 4 février 2021; vous risquez donc de perdre votre privilège de payer en trois (3) versements pour l'année 2021.

Suggestion: Comme les paiements doivent être arrivés au bureau municipal aux échéances, et afin d'éviter d'avoir des problèmes à cause des délais postaux, nous acceptons que vous nous fassiez parvenir des chèques postdatés dès la réception de votre compte de taxes.

! ATTENTION !

Le bureau municipal a déménagé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec), J0K 3G0.

Si vous payez par l'intermédiaire d'une institution financière:

Vous pouvez payer votre compte de taxes dans toutes les caisses Desjardins. Mais plus généralement, **assurez-vous auprès de l'institution financière que vous utilisez que le paiement sera déposé dans le compte de caisse de la Municipalité à la date d'échéance et non le lendemain**, car si cela survenait, vous perdriez le privilège de payer en trois (3) versements. À titre d'exemple, si vous payez par institution financière le 4 février en soirée, il est possible que l'attestation que nous recevons de votre paiement indique un versement en date du 5 février seulement, soit après l'échéance de ce versement.

Dans AccèsD, assurez-vous d'avoir inscrit **le bon numéro de matricule**; celui qui figure sur votre compte de taxes 2021. Il est important de prendre note que **chaque compte de taxes doit être inscrit individuellement par numéro de matricule.**

CHÈQUES SANS PROVISION - ANNULATION D'ENCAISSEMENT

Comme pour les chèques sans provision, non compensés par une institution financière, des frais d'administration de 15\$ s'appliqueront pour toute annulation d'encaissement effectué par le service de perception de comptes Desjardins - Solutions en ligne.

ARRÉRAGES DE TAXES

La période de tolérance en ce qui concerne le non-paiement des taxes est de douze (12) mois. Cette mesure, qui affecte très peu de contribuables, est en vigueur par souci d'équité envers ceux qui paient leurs taxes assidûment et aussi pour éviter des frais supplémentaires au retardataires eux-mêmes. **Notez que les arrérages de taxes et les frais sont exigibles à l'échéance du 4 février 2021 si vous souhaitez bénéficier du privilège de paiement en trois (3) versements en 2021.**

PISCINES ET SPAS

Dans la mesure où une piscine ou un spa est installé entre le 1er juin et le 30 septembre de l'année en cours, qu'elle ou qu'il soit en fonction ou non, **la taxe pour la compensation pour le service en eau s'applique. Ainsi, aucun remboursement ne sera effectué dans la mesure où ils sont installés.** Il est de votre responsabilité de tenir votre dossier de propriété à jour auprès de la Municipalité.

DEMANDES DE PERMIS

Que ce soit pour la construction, la démolition, le brûlage à aire ouverte à l'extérieur, l'abattage d'arbres, etc., vous avez la responsabilité de demander le permis nécessaire. **Il est primordial de ne pas attendre à la dernière minute pour faire votre demande car des délais normaux de traitement sont de mise.** M. Mario Dion, à l'urbanisme (poste 2703), et M. Mathieu Leblanc, au service incendie (poste 2740), sont à votre disposition pour répondre à vos questions et pour émettre le permis correspondant à votre demande.

Les heures d'ouverture du bureau sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 10 h à 15 h et le Jeudi de 10 h à 20 h